

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 10 décembre 2020

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, ~~Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE~~, M. Dany CORNET, Conseillers communaux ;
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
Excusée : Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE.
M. Jérémy WINAND, Directeur général f.f.

Séance proposée en visio-conférence.

Séance publique:

1. CPAS - Budget 2021 - Examen - Décision - Vote.

Vu le budget 2021 adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 02 décembre 2020 ;
Vu la présentation, par la Présidente, du budget et de la note de politique générale pour l'exercice 2021 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les budgets ordinaire et extraordinaire arrêtés comme suit :

Service	Ordinaire	Extraordinaire
Recettes	1.044.335,58 €	4.400,00 €
Dépenses	1.044.335,58 €	4.400,00 €
Résultat	0,00 €	0,00€

- de transmettre la présente au CPAS.

C. GIET : Le CPAS va proposer des PCs à certains bénéficiaires. Sur quelle base va-t-on les donner ? S'est-on assurés qu'ils ne seront pas revendus ?

R : Dans un premier temps, les bénéficiaires seront des personnes ou des familles avec enfants susceptibles de télétravailler. Une enquête sociale sera faite par les assistantes sociales.

Dans un deuxième temps, un appel peut être fait via le Clavier agenda pour tous les citoyens.

Pas de garantie (idem aide alimentaire) sur la revente ou non des appareils – pas de vérification à domicile, Action réalisée via un subside.

AL : Quel subside ? Quel montant ?

R : Il s'agit d'un subside Covid 19 de 20.000,00 €. Le choix a été fait d'utiliser une partie pour l'achat de PCs. Le montant de cette part spécifique n'est pas déterminé.

2. Dotation à la Zone de secours HEMECO - Budget 2021 - Examen - Décision - Vote.

Vu le montant de la dotation sollicitée par la Zone de secours HEMECO pour la commune de CLAVIER, soit 163.641,21 € ;

DECIDE à l'unanimité :

- de porter au budget 2021 de l'article "Dotation à la Zone de secours" le montant de 163.641,21 € ;

- de transmettre la présente au Gouvernement provincial, à la Directrice financière et au Receveur de la Zone de secours HEMECO.

3. Patrimoine - Vente d'une partie de parcelle communale à Pailhe - Approbation du projet d'acte de vente - Examen - Décision - Vote.

Vu la décision du Conseil communal du 01-07-2019 marquant son accord de principe sur la vente d'une une partie d'une parcelle communale sise à l'arrière de la rue du Thier Soheit, cadastrée 5ième division section B n° 48/G ;

Vu le projet d'acte authentique transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 26-11-2020 ;

DECIDE à l'unanimité :

- De marquer son accord sur le projet d'acte authentique transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles (C.A.I.) ;
- De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de représenter la Commune de Clavier lors de la signature de l'acte authentique ;
- De charger le Collège communal de la suite de la procédure.

4. Patrimoine - Vente d'une partie de parcelle communale à Clavier-Station - Accord de principe sur la vente - Examen - Décision - Vote.

Vu le courrier du 23-08-2020 de M. et Mme DARDENNE-GODELAINE à 4557 Tinlot, rue de l'Eglise, 10, demandant à acquérir une bande de terrain communal de ± 2 m de large le long de leur propriété à Clavier-Station, rue du Marché, 7 ;

Vu que la demande est faite pour aligner leur propriété sur la propriété voisine ;

Vu que la parcelle communale est cadastrée 1^{ière} division section I n° 81/Z/17 ;

Vu que le bien se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;

Vu que le bien se situe dans le périmètre d'application du Rapport Urbanistique Environnemental (R.U.E.) de Clavier-Station, approuvé par arrêté ministériel en date du 02-03-2017 et entré en vigueur le 31-03-2017 (le R.U.E. est devenu S.O.L - Schéma d'Organisation Locale) ;

Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre FONZE, le 14-11-2020 reprenant une superficie mesurée de 116 m² ;

Vu l'accord de M. et Mme DARDENNE sur la procédure en date du 26-11-2020 ;

DECIDE à l'unanimité :

- De marquer son accord sur la vente d'une petite partie de parcelle communale cadastrée 1^{ière} division section I n° 81/Z/17 ;
- De marquer son accord sur le plan de mesurage dressé par le géomètre FONZE, le 14/11/2020 reprenant une superficie mesurée de 116 m² ;
- De charger le Collège communal de la suite de la procédure.

5. Devis forestiers 2021 - Cantonnements de Marche E/F et Aywaille - Examen - Décision - Vote.

M. Dany CORNET quitte la séance car la connexion est trop mauvaise et il est impossible, pour lui, de suivre le Conseil.

Vu le devis de travaux forestiers n° SN/932/7/2021 établi par le SPW, cantonnement de Marche, pour des travaux forestiers non subventionnables ;

Vu le devis de travaux forestiers n° SN/811/12/2021 établi par le SPW, cantonnement d'Aywaille, pour des travaux forestiers non subventionnables ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver ces 2 devis aux montants respectifs de 3.491,49 € et de 530,00 €.

6. Sanctions administratives - Désignation d'agents provinciaux en qualité de fonctionnaires sanctionneurs - Examen - Décision - Vote.

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'article 1er, §2 et 4 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives qui stipule que :

"§2. Le Conseil communal peut également demander au Conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionneur; le Conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives (...);

§4. Le fonctionnaire sanctionneur visé au §1er, 2^o à 5^o, §§2 et 3, doit être titulaire soit d'un diplôme de bachelier en droit ou de bachelier en pratique judiciaire ou d'une maîtrise en droit et avoir suivi dans le module de formation, le volet visé à l'article 3, §1er, 3^o, soit, à défaut, d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ou d'un diplôme équivalent, et avoir suivi le module de formation visé à l'article 3";

Vu la Partie VIII du livre I du Code de l'Environnement, intitulé "Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement", et plus particulièrement son article D.168 qui prévoit notamment que :

"Le Conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le Conseil provincial; le fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis";

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui stipule, en outre :

"Le Conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le Conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet ";

Vu les conventions conclues avec la Province de Liège pour la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives qui s'appliquent respectivement en vertu de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et du Livret Ier, Partie VIII du Code de l'Environnement ;

Vu les désignations à ce titre de Monsieur Colin BERTRAND et de Madame Jennypher VERVIER (en remplacement de Mesdames Julie CRAHAY et Julie TILQUIN) ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013, lequel prévoit que l'avis de Monsieur le Procureur du Roi doit être sollicité préalablement à toute désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur par les Conseils communaux ;

Vu le courrier de Monsieur le Procureur du Roi, annexé à la présente délibération, par lequel il émet un avis favorable sur les désignations en qualité de fonctionnaires sanctionnateur de Monsieur Colin BERTRAND et de Madame Jennypher VERVIER ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la désignation en qualité de fonctionnaires sanctionnateurs de Monsieur Colin BERTRAND et Madame Jennypher VERVIER ;

- de transmettre la présente décision au Collège provincial, pour disposition.

7. Actions locales zéro déchet Intradel 2021 - Mandat à Intradel - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides "prévention" de 0,50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche "Zéro Déchet" ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

Action 1 - Campagne de sensibilisation aux langes lavables

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un linge est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes, dans les déchets organiques, provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs,

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5.000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1.500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1.200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- En collaboration avec un coach "linge lavable", organisation de séances d'information via webinaires : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner..., et poser toutes les questions ;
- Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace "linges"... ;
- Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la Commune et non déjà subsidiée.

Action 2 • Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet

Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée, ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux...) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages, car elles sont coûteuses et très souvent suremballées.

Les collations faites "maison" sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop murs ou du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans des recettes ZD.

Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu coûteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes. Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et des communes. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Au vu de ce qui précède ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales en 2021.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de Herstal, Pré Wigi 20, 4040 HERSTAL).

AL : A-t-on des statistiques précises d'Intradel (langes,...)?

R : Il est impossible d'avoir des détails précis du poids de certaines fractions mais les tendances sont là.

C Giet : Les campagnes proposées par Intradel sont les mêmes partout. Ne pourrait-on pas suggérer d'adapter les actions à la population pour mieux cibler les campagnes/le milieu rural?

R : La remarque sera répercutée chez Intradel.

8. Maison du Tourisme Meuse Condroz Hesbaye (Terres de Meuse) - Réforme des statuts - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique régionale du Gouvernement wallon ;

Vu que la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL vise à défendre et à promouvoir l'arrondissement et ses communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu la création d'une seule Maison du Tourisme regroupant 27 communes en fonction d'une décision du Conseil d'administration de la Conférence des élus du 27-04-2016 ;

Vu la décision d'adhésion à l'ASBL pré-décrite par décision du Conseil communal du 09 juin 2016 ;

Vu que les organes étaient alors composés d'un membre effectif et d'un suppléant par commune au Conseil d'Administration et de deux membres par commune à l'Assemblée Générale ;

Vu qu'il a été constaté la difficulté de réunir en quorum suffisant les organes de gestion au vu du nombre, mettant ainsi en péril l'organisation de l'ASBL ;

Vu la réflexion menée sur la modification de statuts et des organes de gestion visant à réduire de moitié la composition de l'assemblée générale, la composition du conseil d'administration fixée à 5 représentants des communes et la création d'un bureau exécutif composé de deux administrateurs ;

Vu que cette réforme est de nature à favoriser l'outil et en permettre sa gestion avec efficacité ;

En conséquence de quoi, la Conférence des élus a été saisie de cette réflexion et de la proposition de modification ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Conférence des Elus du 27-11-2019 marquant son accord sur la proposition de réduction des organes de gestion et avalisant le projet de statut modifié ;

En conséquence de quoi, cette modification a été soumise au Conseil d'Administration de l'Asbl ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Asbl du 31-08-2020 par voie électronique qui avalise les statuts tel que modifié et la composition des organes de gestion ;
Considérant l'adhésion de la Commune ;
Considérant les décisions des organes de l'ASBL ;
Considérant la décision du Conseil d'Administration de la Conférence des Elus ;
Sur proposition de l'ASBL ;
Sur proposition de la Conférence des Elus ;
Sur rapport du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE avec 11 voix pour et 2 abstentions (Mme A. LUYSMOEYEN et A. HERWATS-PARIS) :

Article 1er. : d'approuver les statuts modifiés de l'ASBL de la Maison du Tourisme "Meuse Condroz Hesbaye", tels que repris en annexe.

Article 2 : de nommer le représentant suivant au sein de l'Assemblée Générale l'ASBL, en respectant le pacte culturel, les accords dégagés au sein de la Conférence des Elus et la clé d'Hondt, à savoir : Monsieur Damien WATHELET.

Article 3 : de charger l'ASBL des communications officielles.

AL : Nous sommes étonnés de voir que c'est une ASBL. Pour les ASBL, ce sont les AG qui modifient les statuts ; mais ici c'est la Conférence des Elus qui a été mandatée et l'AG vote en fonction de l'avis de la Conférence des Elus.

R : Historiquement, le Gouvernement wallon a demandé de rassembler les maisons du Tourisme et c'est la Conférence des Elus qui a initié le projet ; vu les difficultés de réunir tout le monde et afin d'améliorer le fonctionnement, retour vers les « origines », à savoir la Conférence des Elus. La proposition sera validée par l'AG de la maison du Tourisme.

AL : On voit peu la contribution des agents de terrains même si le projet a son origine politique. Une place plus importante devrait être laissée aux acteurs de terrain.

R : C'est une demande de la maison du tourisme afin de permettre un meilleur fonctionnement sur le terrain.

AL : Si on regroupe beaucoup d'entités, il est en effet logique qu'il y ait des difficultés de fonctionnement.

R : Même si c'est difficile ; le regroupement a quand même du sens pour l'attractivité.

9. Bibliothèque communale - Convention Province/Commune - Nouveau système informatique - Examen - Décision - Vote.

Attendu que l'adhésion de la bibliothèque de Clavier au réseau ALEPH et au réseau PASS depuis 2017 n'a eu que des conséquences positives pour la gestion de la bibliothèque, tant pour sa participation au réseau de lecture publique de la FWB et de la Province plus particulièrement, que d'une augmentation de la qualité du service rendu aux usagers ;

Vu que le logiciel ALEPH va être remplacé début 2021 par BGM ;

Attendu que la transition de ALEPH vers BGM va permettre aux usagers de la bibliothèque d'interagir de manière beaucoup plus simple avec le catalogue, de consulter leur compte plus facilement, d'effectuer des réservations et des prolongations plus rapidement ;

Attendu que le coût d'utilisation du nouveau logiciel est moindre que celui d'ALEPH, et en tous cas très largement inférieur au coût qu'engendrerait l'acquisition par les Communes d'un logiciel propre ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé.

La connexion de M. Wathelet est coupée pendant le point 9. Il ne participera donc pas aux votes du point 9 au point 12.

10. Fabrique d'église - Modification budgétaire 2020 - Examen - Décision - Vote.

Vu la modification budgétaire n°1/2020 de la Fabrique d'église de Terwagne sans effet sur la dotation communale ;

Vu l'avis favorable reçu de l'Evêché de Liège approuvant cette modification budgétaire ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la modification budgétaire n°1/2020 de la Fabrique d'église de Terwagne.

11. Assemblée générale de l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège -

Approbation des points à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu les points soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'ASBL "Fédération du Tourisme de la Province de Liège" le 15 décembre ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les points à l'ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 29 juin 2020 qui s'est tenue par correspondance conformément à l'Arrêté royal du 9 avril 2020 ;
- Etat des lieux des grands chantiers de la FTPL ;
- Etat des dépenses - budget 2020 ;
- Présentation des nouvelles missions de la FTPL et du projet de budget 2021 ;
- Remplacement de représentants au sein de l'Assemblée Générale ;
- Recomposition du Conseil d'Administration de la FTPL ;

- de transmettre la présente à l'ASBL concernée.

12. Intercommunale - Assemblée générale d'ORES - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le CDLD et spécialement ses articles L11122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales :

Considérant l'affiliation de la Commune de Clavier à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale statutaire du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Compte tenu de la pandémie liée au Covid 9 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020 modifié par l'AR du 30 avril qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au Décret wallon du 1er octobre susvisé ;

Qu'il convient en effet de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet www.oresassets.be/fr/assemblees-generales ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DECIDE à l'unanimité :

- dans le contexte exceptionnel de pandémie, de ne pas être physiquement représenté à l'AG d'ORES Assets du 17-12-2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de

comptabilisation dans les quorum de présence et de vote de ladite Assemblée ;

- d'approuver le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'AG d'ORES Assets, à savoir :

- Plan stratégique - évaluation annuelle ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération;
- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile pour le 14 décembre au plus tard.

13. Intercommunale - Assemblée générale ordinaire de la SPI - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SPI le 15 décembre 2020 ;

DECIDE à l'unanimité :

- de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'AG du 15 décembre et de transmettre ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'Assemblée ;
- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :
 - Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/2020 (Annexe 1);
 - Démissions et nominations d'Administrateurs (Annexe 2).

14. Intercommunale - Assemblée générale de la CIESAC - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la CIESAC le 14 décembre 2020 à 20H00;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :
 - Vérification des pouvoirs des délégués;
 - Plan stratégique 2020-2021-2022 - Evolution - Approbation;
 - Approbation du procès-verbal de la réunion;
- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

15. Intercommunale - Assemblée générale stratégique de l'AIDE - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale et provinciale autonomes, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 17 décembre 2020 à 16h30.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

DECIDE à l'unanimité :

1. d'approuver:
 - le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 ;
 - le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023 ;
 - le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Remplacement d'un administrateur ;
2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 décembre 2020 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.
3. Le Conseil décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Une Copie de la présente délibération sera transmise :

- **Soit par mail à l'adresse deliberations.ag@aide.be**
- Soit par courrier à l'Intercommunale AIDE,
Rue de la Digue 25 à 4420 Liège

Au plus tard pour le 17 décembre 2020 à 16h30.

16. Arrêtés de Police pris depuis le dernier Conseil communal - Prise d'acte.

PREND CONNAISSANCE:

- des arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

Le 29 octobre 2020 (PhD/GL/Transport de bois/2020) ;

Le 06 novembre 2020 (PhD/GL/rénovation/2020) ;

Le 12 novembre 2020 (PhD/GL/travaux N641/2020) ;

Le 23 novembre 2020 (PhD/GL/abattage d'arbres/2020).

Questions des conseillers pour les membres du Collège

- C. GIET : 12/10/2020 : Question à un agriculteur : "que compte-il faire des terrains ? Mais il y a beaucoup de retard dans les fermages. Cela représente une certaine somme.

R : Ce dossier était déjà en litige bien avant cette législature. Il est en passe de se régler à l'amiable. Les explications seront données en huis-clos.

- ML GEORGES : Quid de nos écoles en période de crise Covid?

R : Ça se passe bien et les circulaires sont suivies. Il n'y a plus de repas et ni de soupes; c'est un choix.

Pas beaucoup de cas ; plus de classes fermées depuis la Toussaint.

- ML Georges : La Commune de Clavier va-t-elle adhérer au projet "senior focus" ?

R : La commune de Clavier travaille sur ce projet avec la zone de Police. Les boites sont commandées et arrivées.

- AL : Pv conseil 09-11 point 4 : La Commune achète-t-elle 5 ou 6 garages avec le bâtiment de la Poste ?

R : Il y a bien 6 garages mais le bail ne prévoit que 5 car la Poste n'en louera que 5.

AL : On en achète 6. Quid de l'acte.? Il faudrait préciser.

R : L'acte a été signé le 18-12 ; tout ce qui concerne l'endroit appartiendra à la commune de Clavier (renseignements pris auprès du notaire)

- AL : Convention concernant les travaux à Hoyoux : 50% du montant – La convention est-elle passée telle quelle ou a-t-elle été modifiée ?

R : Le Collège a préféré attendre le résultat de l'adjudication des travaux. Une fois l'attribution des travaux, si modification il y avait, on repasserait en Conseil.

- AL : Achat de 3 caméras. Or, 15 emplacements identifiés – Peut-on bénéficier de subsides pour l'achat de caméras ?

R : 3 caméras ont été achetées (petites, de type "chasse"). Nous avons répondu à un appel à projet Bewapp pour obtenir de nouvelles caméras beaucoup plus performantes.

- AL : Qui est la personne responsable des images collectées ?

R : Décision lors d'un prochain conseil

- AL : Dans un PV de Collège, on fait mention de 3 avenants pour un même marché

R : En effet, ils concernent un même chantier :

- *Pierres (roches dans le sol)*
- *Avaloir et filet d'eau supplémentaire*
- *Gabions proposés par l'entrepreneur et utiles pour le ruisseau proche afin de stabiliser les terres.*

- AL : Quid du subside et des essais de sols pour la piscine d'Ocquier ?

R : Le subside n'est toujours pas confirmé mais les essais de sols étaient nécessaires pour rentrer le dossier.

- AL : Collège 19-10 : acquisition de fournitures scolaires.

R : Fournitures scolaires par la centrale de marché du Hainaut. Bon de commande sur cette centrale et relance d'un nouveau marché

-AL : Combien de défibrillateurs sont concernés par le contrat d'entretien? Quels sont les emplacements s?

R : Ils se trouvent dans le car, à l'extrascolaire et à l'Administration communale – plus de clubs actuellement sur ce marché

- AL : Plaine de Toussaint. A-t-on maintenu les désignations passées en Collège?

R : On a remboursé les inscriptions et transformé la plaine en garderie. Les désignations nt été maintenues. Elles seront ratifiées au prochain Conseil.

- AL : Bouresse (Cabine électrique) – Que signifie "bac de rétention d'huile"?

R : Les transformateurs fonctionnent avec de l'huile et, pour l'environnement, il est nécessaire de prévoir un bac de rétention en cas de souci.

- AL : Travaux à l'école de Bois-et-Borsu. Est-il prévu de rénover la façade?

R : Pas dans le programme des travaux prioritaires. Si on veut rénover cette façade, on peut y réfléchir plus tard

- AL : Lors de la dernière collecte de sacs bleus, plusieurs sacs poubelles bleus n'ont pas été ramassés mais sans main rouge.... Quid ?

R : Des statistiques et des rapports sont tenus par le Service Eco-conseil à chaque collecte. Il ne faut pas hésiter à signaler tout souci de ramassage pour permettre un relais vers Intradel.

- AL : Noël et nouvel an – Les feux d'artifice sont en principe interdits ; quid des pêtards ?

R : Ils sont tous deux interdits. La ZP n'a rien prévu de plus contraignants que les mesures fédérales. Les contrôles seront renforcés aux 2 réveillons

- AL : Quid de la circulation des poids lourds rue de la Drève ?

R : On a mis notre panneau de notre côté. C'est en cours, les poteaux sont plantés sur les autres communes concernées.